

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil municipal 9

Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs: 11

Date de la convocation: 05.03.2025

Date d'affichage 05.03.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Rafael		Sylvie CROUTSCH
BOCHICCHIO		
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
		Delphine WERQUIN

Excusé(s):

Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Corinne	Excusée	
METEIGNIER-		
MANGEL		
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	
Sébastien	A donné procuration à	Marie-Christine
THOUVENIN	_	RIGGI

Secrétaire : Michel GREVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précèdent

Le secrétaire de séance, Michel GREVIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire:

457	17.01.2025	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) vers le chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)
458	21.01.2025	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 014 (Atténuations de produits)
459	23.01.2025	Demande de subvention au titre du dispositif « Eau et Territoire, aménagement hydraulique multifonctions » - Projet de mise en dérivation des étangs de Batilly – Région Grand Est



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

460	23.01.2025	Demande de subvention au titre du dispositif « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité » - Projet de mise en dérivation des étangs de Batilly – Agence de l'Eau Rhin-Meuse
461	23.01.2025	Demande de subvention au titre de la Dotation aux Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly – Préfecture de Meurthe-et-Moselle
462	23.01.2025	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly – Préfecture de Meurthe-et-Moselle
463	23.01.2025	Demande de subvention au titre de la Dotation aux Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier vers l'école maternelle de Batilly – Préfecture de Meurthe-et-Moselle
464	18.02.2025	Modification des tarifs de participation au séjour des séniors aux Issambres - Régie de recettes des Rencontres Sociales
465	18.02.2025	Tarif de participation à la journée des droits de la femme du 8 mars 2025 – Régie de recettes des Rencontres Sociales

<u>01 - Autorisation de signature – Modification des marchés de travaux de</u> réhabilitation des ateliers municipaux à Batilly

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2024/2025 prévoit la réhabilitation des ateliers municipaux.

Elle donne la parole à Monsieur Michel SERRIER, Assistant à Maîtrise d'œuvre (AMO) dans ce projet.

L'opération envisagée, consiste à réhabiliter et à construire des locaux pour répondre aux besoins des Services Techniques de la commune. Cette opération nécessite la réhabilitation d'un bâtiment industriel et plusieurs annexes pour l'installation des ateliers municipaux de la commune (Avenue des Tilleuls).

Le marché de rénovation est alloti en 13 lots qui ont été attribués en février 2024 pour un montant total de 1 613 087,93 €HT.

Les lots suivants nécessitent toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage sur les divers aménagements.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Modification du marché pour les lots suivants :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°1
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	Avenant N°2
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	Avenant N°1
LOT 05	COUVERTURE - ETANCHEITE- BARDAGE	SOPREMA	Avenant N°1
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1
LOT 08	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	LAUER	Avenant N°1
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	ROGER	Avenant N°1
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1

Le détail de ces modifications figure dans les projets d'avenants joints en annexe.

Les modifications financières pour les différents lots sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES ACTUELS €HT	Avenants €HT	MARCHES MODIFIES	
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	474 036,12	9 970,25	484 006,37	2,10%
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	249 800,10	19 586,00	269 386,10	7.84%
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	80 199,00	-28 866,00	51 333,00	- 35,99%
LOT 05	COUVERTURE - ETANCHEITE- BARDAGE	SOPREMA	386 184,24	5 483,08	391 667,32	1,42%
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	42 988,00	2 843,00	45 831,00	6,61%
LOT 08	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	LAUER	28 884,00	1 205,00	30 089,00	4,17%
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	ROGER	15 751,00	2 095,00	17 846,00	13,30%
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	129 835,03	3 252,29	133 087,32	2,50%

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial des différents lots sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Le montant total de avenants présentés est de 15 568.62 €HT soit + 0.97 % du montant total des marchés.

Le montant total des marchés avec les avenants précédents est désormais de 1 657 699.65 €HT (+ 2.77 % par rapport au montant initial des marchés).

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions des différents avenants (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°1	484 006,37
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	Avenant N°2	269 386,10
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	Avenant N°1	51 333,00
LOT 05	COUVERTURE - ETANCHEITE-BARDAGE	SOPREMA	Avenant N°1	391 667,32
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1	45 831,00
LOT 08	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	LAUER	Avenant N°1	30 089,00
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	ROGER	Avenant N°1	17 846,00
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1	133 087,32

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants suivants au marché de réhabilitation des ateliers municipaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ces différents lots :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	Avenant N°1	484 006,37
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	Avenant N°2	269 386,10
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	Avenant N°1	51 333,00
LOT 05	COUVERTURE - ETANCHEITE-BARDAGE	SOPREMA	Avenant N°1	391 667,32
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	LEFEVRE	Avenant N°1	45 831,00
LOT 08	PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE	LAUER	Avenant N°1	30 089,00
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	ROGER	Avenant N°1	17 846,00
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	Avenant N°1	133 087,32



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

<u>02 - Autorisation de signature — Modification du marché de réhabilitation</u> et extension de locaux associatifs au stade du Paradis

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2024/2025 prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux associatifs situés au stade du Paradis.

Elle donne la parole à Monsieur Michel SERRIER, Assistant à Maîtrise d'œuvre (AMO) dans ce projet.

L'opération consiste à réhabiliter les locaux et à réaliser de petites extensions (réserve et WC PMR) pour répondre aux besoins des associations. Ces locaux sont situés de part et d'autre de l'entrée Ouest du stade du Paradis à Moineville. Ils sont actuellement occupés par deux clubs de pétanque de la commune. Ils ont subi quelques travaux d'amélioration les années précédentes, cependant leur état général ne permet pas une qualité d'accueil convenable pour ces associations, notamment en période hivernale.

Le marché de rénovation est alloti en 11 lots, dont 9 ont été attribués en juillet 2024 pour un montant total de 242 593,14 €HT.

Le lot suivant nécessite toutefois des modifications pour tenir compte des incidences techniques rencontrées en cours de chantier mais également pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Modification du marché pour le lot suivant :

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	Avenant N°1

Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Les modifications financières pour ce lot sont récapitulées ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISE	MARCHE ACTUEL €HT	Avenant €HT	MARCHE M	ODIFIE
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	13 991,31	2 260,58	16 251,89	16,16%

Ces modifications entrainent des incidences financières sur le montant initial de ce lot sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Le montant total de l'avenant présenté est de 2 260.58 €HT soit +16.16 % du montant total du marché.

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 250 432.07 €HT (+3.23 % par rapport au montant initial des marchés).

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°1 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant suivant ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce lot :



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	Avenant N°1	16 251,89

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

Monsieur Philippe DENIZE rappelle qu'il était, avec Madame Sylvie NIZIOLEK, contre ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant suivant au marché de réhabilitation et d'extension des locaux associatifs situés au stade du Paradis, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce lot ;

N°	LOTS	ENTREPRISE	Modifications	Nouveau Montant des Marchés €HT
LOT 09	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EIMI	Avenant N°1	16 251,89

03 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et du budget Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Budget Principal:

Chapitre BP	2024	25%
040 : Opérations d'ordre de transfert	125 000.00 €	31 250.00 €
entre sections		
20 : Immobilisations incorporelles	105 000.00 €	26 250.00 €
204 : Subventions d'équipement	107 700.00 €	26 925.00 €
versées		
21 : Immobilisations corporelles	4 876 047.65 €	1 219 011.91 €
23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL	5 313 747.65 €	1 328 436.91 €

Budget Assainissement:

Chapitre BP	2024	25%
040 : Subventions d'équipement	53 000.00 €	13 250.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	200 000.00 €	50 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	386 752.12 €	96 688.03 €
TOTAL	639 752.12 €	159 938.03 €

<u>04 – Subventions aux associations</u>

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subventions au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2025	VOTE
Amicale du Paradis	500.00 €	11 voix pour
Les Escapades de Jules Ferry	2 000.00 €	11 voix pour
Tennis Club	10 000.00 €	Madame Sabine LAFONT ne participe pas au vote. 10 voix pour
Tennis de table	4 500.00 €	11 voix pour



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Karaté	2 200.00 €	Monsieur Alain MIRJOLET ne participe pas au vote. 10 voix pour
C'S Ballet Dreams	3 000.00 €	Madame Delphine WERQUIN ne participe pas au vote.
		Monsieur Michel GREVIN évoque un cas de conscience pour cette subvention car le conseil a refusé de participer à l'achat de costumes d'une autre association.
		Monsieur Philippe DENIZE dit qu'il faut être équitable et appliquer les mêmes règles pour tous.
		Madame le Maire en est consciente mais indique que les circonstances de mise en route de l'association sont différentes et que la situation sera régularisée lors de la demande de subvention de l'autre association.
		8 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE
Batilly Pêche	3 000.00 €	11 voix pour
Pétanque Club	3 000.00 €	11 voix pour
Foyer d'Education Populaire	7 000.00 €	Mesdames Ghislaine POUVREAU et Sylvie CROUTSCH ne participent pas au vote.
		9 voix pour



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Le Marathon d'Arthur	1 000.00 €	11 voix pour
Marche et Rêve	2 500.00 €	11 voix pour
Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine	2 000.00 €	11 voix pour
Une Rose un Espoir	300.00 €	11 voix pour

<u>05 – Subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant la volonté des élus exprimée lors du conseil municipal du 27 décembre 2024,

Considérant l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

L'association « Graine de Maesha », dont une subvention a été attribuée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC), lutte pour l'accessibilité aux enfants à l'école et collecte des dons suite au cyclone.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Batilly tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 000.00 € à l'association « Graine de Maesha », comme la CCOLC.

Monsieur Philippe DENIZE rappelle le caractère exceptionnel de cette subvention et indique que le montant est trop faible au vu de la catastrophe et de la capacité financière de la commune.

Il propose la somme de 10 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

SOUTENIR les victimes du cyclone Chido à Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle de 3 000.00 euros (trois mille euros) ;

DIT que cette subvention sera versée à l'association « Graine de Maesha » ;

<u>06 – Dérogation au repos dominical – Entreprise BRET CLB en intervention</u> sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise BRET CLB en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre tous les dimanches de l'année 2025 ;
- Elle concerne 12 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation d'opération de maintenance, d'objectif de modifications des lignes, de programmation d'un nouveau véhicule et de redémarrage;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise BRET CLB;

<u>07 – Dérogation au repos dominical – Entreprise DOMIS PRESTATIONS en intervention sur le site Renault SOVAB</u>

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise DOMIS PRESTATIONS en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 16/02/2025 au 31/12/2025 ;
- Elle concerne 2 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation de contrôles 3D des installations et des montages ;



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2025 de l'entreprise DOMIS PRESTATIONS ;

<u>08 – Autorisation de signature – Convention pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – Eco-Organisme ALCOME</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 :

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Batilly va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

• Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

• Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Batilly reste compétente en matière de nettoiement des voieries.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention_pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public avec l'éco-organisme ALCOME;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

<u>09 – Autorisation de signature – Mandat exclusif d'administration de biens – SAS SVI</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose de 51 logements locatifs et de 5 locaux commerciaux sur la commune.

Compte tenu de la complexité de la gestion locative, il est proposé de déléguer cette tâche à la SAS SVI pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025.

Les modalités d'exécution et de financement sont définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe DENIZE demande quel impact cette convention aura sur le montant des loyers. Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas de répercussion sur les loyers, que cette prestation sera prise en charge par la commune.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE le maire à signer, après avis du comptable public, le mandat exclusif d'administration de biens avec la SAS SVI ainsi que tous les documents s'y afférent;

<u>10 – Adoption des attributions de compensation provisoires 2025 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences</u>

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences. Elle précise qu'il s'agit d'un montant provisoire dont le définitif devra être voté en fin d'année.

Elle s'élève pour 2025 à 2 683 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour la Commune de Batilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences ;

<u>11 – Approbation – Transfert de 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences</u>

Le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi pour le plein emploi porte création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes. Cette loi prévoit la mise en œuvre de 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance :

- <u>Compétence 1</u>: « Recenser les besoins des enfants âgées de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles » ;
- <u>Compétence 2</u>: « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » ;
- <u>Compétence 3</u>: « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » (compétence obligatoire à partir de 3500 habitants)
- <u>Compétence 4 :</u> « Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés » (compétence obligatoire à partir de 3500 habitants)

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) exerce déjà ces 4 compétences définies par l'article 241-1-3 du code de l'action sociale et familiale.

Il est ainsi proposé d'organiser un transfert de ces compétences vers la CCOLC afin de rendre statutairement effective la gestion de l'autorité organisatrice de la petite enfance au sens de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert des 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance à la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences :

<u>12 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier vers l'école maternelle de Batilly</u>

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des déplacements scolaires sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager un accès sécurisé pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle.

Les accès actuels se font sur la rue François Guizot qui est fortement circulée aux horaires de l'école avec la présence de plusieurs bus et de nombreux véhicules des parents sur cette voie. Des aménagements pour les bus ont d'ores et déjà été réalisés aux abords de l'école, mais, il reste à sécuriser la circulation des enfants.

Les retournements (VL seulement) se font sur le parking situé devant l'ancienne chapelle sans mesures particulières de sécurité.

Ces aménagements permettront également d'intégrer une aire de jeux à proximité de l'école pour agrémenter les lieux et offrir des temps de jeux aux enfants avant ou après l'école. Cet aménagement vise également à délivrer des messages aux enfants sur le respect de l'environnement (panneaux d'information).

Les objectifs de ces aménagements sont par conséquent les suivants :

- Séparer les flux des bus scolaires avec ceux des véhicules des parents pour améliorer la sécurité des enfants et, de manière générale, la sécurité routière sur la rue Guizot
- Organiser un circuit de ramassage scolaire en utilisant des voies plus adaptées à la circulation des bus sans conflit avec les véhicules des parents.
- -Créer un véritable espace sécurisé pour l'arrêt des bus et diversifier les espaces de stationnements
- -Améliorer la desserte piétonne de l'école maternelle depuis le parking de l'ancienne Chapelle en sécurisant l'accès à l'école via les espaces verts située à l'arrière de l'école
- -Améliorer la sécurité sur les parkings existants qui seront utilisés pour le stationnement des véhicules particuliers des parents
- -Aménager des espaces ludiques pour les enfants aux abords de l'école dans un cadre environnemental et avec une récupération de jeux sur d'autres aires de la commune



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

-Rendre accessibles les locaux associatifs de l'ancienne chapelle situés en bordure des futurs aménagements

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant s'élève à 112 500.00 € HT (cent douze mille cinq cent euros).

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant <i>HT</i>
Prestations intellectuelles	12 500.00 €
Travaux	100 000.00 €
TOTAL	112 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier vers l'école maternelle de Batilly,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 33 750.00 € (trente-trois mille sept cent cinquante euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	28 750.00 €	25.17 %
Département 54 – Amende de police	22 500.00 €	20.00 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	33 750.00 €	30.00 %
Région Grand Est – Soutien à l'amélioration du cadre de vie	22 500.00 €	20.00 %
CAF	5 000.00€	4.83 %
TOTAL	112 500.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

<u>13 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'aménagement et végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly</u>

Les objectifs principaux de la commune étaient d'augmenter les surfaces perméables pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et d'introduire de nouveaux milieux vivants et ombragés permettant d'abaisser les températures estivales.

En même temps, des espaces en bordure de cette école doivent retrouver des fonctions et permettre de développer des activités diverses pour les élèves.

Pour ce projet d'aménagement, 4 thèmes principaux seront développés :

- Créer des espaces végétalisés au sein de la cour d'école (qui ne comprend aujourd'hui que des espaces en enrobés) afin de désimperméabiliser les emprises ;
- Transformer les accès pour répondre aux normes PMR, notamment pour la salle de classe et sanitaires situés au Sud ;
- Requalifier les zones par activités ludiques, sportives, de repos...
- Modifier la cour en lieu de découverte propice à enseigner à l'extérieur.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant s'élève à 287 500.00 € HT (deux quatre-vingt-sept mille cinq cent euros).

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant <i>HT</i>	
Travaux	287 500.00 €	
TOTAL	287 500.00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 86 250.00 € (quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	57 500.00 €	20.00 %
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	28 750.00 €	10.00 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	86 250.00 €	30.00 %



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

ressources en eau et les milieux naturels TOTAL	287 500.00 €	100%
Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les	115 000.00 €	40.00 %

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

14 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Projet d'aménagement et végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly

Les objectifs principaux de la commune étaient d'augmenter les surfaces perméables pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et d'introduire de nouveaux milieux vivants et ombragés permettant d'abaisser les températures estivales.

En même temps, des espaces en bordure de cette école doivent retrouver des fonctions et permettre de développer des activités diverses pour les élèves.

Pour ce projet d'aménagement, 4 thèmes principaux seront développés :

- Créer des espaces végétalisés au sein de la cour d'école (qui ne comprend aujourd'hui que des espaces en enrobés) afin de désimperméabiliser les emprises ;
- Transformer les accès pour répondre aux normes PMR, notamment pour la salle de classe et sanitaires situés au Sud ;
- Requalifier les zones par activités ludiques, sportives, de repos...
- Modifier la cour en lieu de découverte propice à enseigner à l'extérieur.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant s'élève à 287 500.00 € HT (deux quatre-vingt-sept mille cinq cent euros).

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant <i>HT</i>	
Travaux	287 500.00 €	
TOTAL	287 500.00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry à Batilly,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 86 250.00 € (quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros),



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	57 500.00 €	20.00 %
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	28 750.00 €	10.00 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DSIL	86 250.00 €	30.00 %
Région Grand Est – Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels	115 000.00 €	40.00 %
TOTAL	287 500.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

<u>15 – Refacturation des panneaux historiques sportifs de la tribune du stade</u> <u>Henri Meley – Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly</u>

Le Maire explique au conseil municipal le souhait exprimé par Monsieur Guy LAMOTTE, président de l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly (APHB), de réaliser des panneaux historiques sportifs à disposer au stade Henri Meley du Paradis.

Cependant, l'association ne disposant pas de moyen de paiement par internet, la commune a commandé ces panneaux.

Il s'agit de 8 panneaux représentant un montant total de 366.23 € (trois cent soixante-six euros et vingt-trois centimes).

Il est proposé à l'assemblée de refacturer le montant de ces panneaux à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de refacturer à l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly la somme de 366.23 € (trois cent soixante-six euros et vingt-trois centimes) correspondant au montant de l'achat des 8 panneaux historiques sportifs ;

16 – Achat d'une collection de lampes à acétylène à un particulier

Le Maire explique au conseil municipal la proposition de Monsieur Guy LAMOTTE, président de l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly (APHB), de vendre sa collection composée d'une centaine de lampes à acétylène utilisées dans les mines et à usage domestique ainsi qu'une statue de Sainte-Barbe.



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Vu le passé minier de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette collection pour la somme de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la collection de lampes à acétylène pour la somme de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) de Monsieur Guy LAMOTTE ;

17 – Adhésion – Fondation du Patrimoine

Le Maire explique au conseil municipal l'opportunité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont le but est la préservation et l'embellissement de notre riche patrimoine.

Cette sauvegarde permet l'accès à la culture, de développer l'économie locale, de créer des emplois et de garantir un développement local et durable.

La cotisation annuelle s'élève à 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

PREND ACTE de la cotisation annuelle ;

18 – Adhésion – Union des maires du Jarnisy

Le Maire explique au conseil municipal l'opportunité d'adhérer à l'Union des Maires du Jarnisy.

Cette association a pour but de créer des liens de solidarité entre maires et adjoints et de mettre en commun leur activité et expérience.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Union des maires du Jarnisy ;

PREND ACTE de la cotisation annuelle ;



de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 10 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
	Absent			Absent
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	A donné procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN A donné procuration à Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN